

En 2016, les besoins de financement des régimes de base se sont élevés à 0,4 Md€, en forte diminution de 1,9 Md€, résultant de la mise en œuvre de la PUMa qui conduit à comptabiliser la quasi-totalité de la CSG versée par les travailleurs indépendants soit 6,1 Md€ (contre 3,6 Md€ de CSG affectée au RSI en 2015). L'assurance maladie dégage ainsi un excédent reversé à la CNAVMS.

Les régimes autonomes affichent un résultat net de 0,5 Md€ en 2016 divisé par deux par rapport à 2015.

Les cotisations nettes sont en diminution significative (-3,8 %) sur l'ensemble des régimes gérés en lien notamment avec la baisse du nombre de cotisants non micro-entrepreneurs.

CHIFFRES ESSENTIELS

0,5 Md€ d'excédent au titre des régimes autonomes

Prestations nettes : **18,1 Md€** (+1,3 %)

Cotisations nettes : **10,8 Md€** (-3,8 %)

CSG-CRDS affectée : **6,1 Md€** (+69 %)

Compensation démographique : **1,7 Md€** (-9,1%)

Transferts d'équilibrage : **0,4 Md€** (-83 %), dont au titre :

- du régime d'Assurance maladie : **0,9 Md€**

- des régimes de retraite de base : **1,3 Md€**

Résultat du RCI : **0,5 Md€**

Résultat des RID : **8 M€**

Résultat du régime d'IJ : **23 M€**

Un résultat comptable 2016 de 0,5 Md€

Tous risques confondus, le RSI présente un résultat net positif de 500 M€, qui reflète le résultat comptable des régimes autonomes financièrement (498 M€ pour le RCI, 8 M€ pour les RID et 23 M€ pour le risque IJ). Les autres risques, à savoir la couverture des risques de maladie et de retraite de base, étant équilibrés financièrement, ils ne pèsent pas sur le résultat comptable du régime.

Les besoins de financement des régimes de base ramenés à 400 M€

Le besoin de financement des régimes de base du RSI recule significativement en 2016, passant de 2 294 M€ à 385 M€ soit -1 909 M€ par rapport à 2015. Cette évolution résulte principalement des conséquences de la mise en œuvre de la PUMa qui conduit à comptabiliser la quasi-totalité de la CSG versée par les travailleurs indépendants soit 6,1 Md€ (contre 3,6 Md€ de CSG affectée au RSI en 2015).

Au niveau des produits, on observe une baisse significative des cotisations nettes d'environ 300 M€ et de la compensation démographique d'environ 170 M€ ainsi qu'une hausse du transfert d'équilibrage reçu de la CNAVMS d'environ 200 M€.

La baisse des cotisations des régimes de base s'explique par la diminution des effectifs cotisants hors micro-entrepreneurs de plus de 3 %, par des modifications réglementaires du barème de cotisations (suppression de la cotisation minimale du régime maladie, hausse du taux de cotisation et relèvement des cotisations minimales permettant de valider un trimestre supplémentaire pour les régimes de retraite de base) et par le changement du mode de calcul des appels de cotisations (nouveau calendrier d'appel mis en œuvre en 2015 et modification du mode de calcul des taxations d'office).

Encadré 1 : Financement des régimes gérés par le RSI

Le Régime Social des Indépendants regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (commerçants, artisans et professions libérales), et pour les seuls artisans et commerçants, les régimes d'Assurance vieillesse, de base et complémentaire, ainsi que la couverture du risque d'incapacité de travail à travers les régimes d'indemnités journalières et d'invalidité et de décès.

Au plan financier, les régimes gérés par le RSI s'équilibrent de façons très diverses :

- les deux régimes d'Assurance vieillesse de base (artisans et commerçants) et le régime d'Assurance maladie sont financés à la fois par des cotisations des travailleurs indépendants, la contribution sociale généralisée (CSG-CRDS), des transferts en provenance d'autres régimes (la compensation démographique principalement) et, depuis 2015, par des transferts d'équilibrage avec le régime général, les régimes de base du RSI étant par construction à l'équilibre ;
- les régimes d'Assurance vieillesse complémentaire, d'indemnités journalières et d'invalidité-décès sont autonomes financièrement, et s'équilibrent uniquement à l'aide des cotisations de leurs assurés et du produit de leurs réserves (cf. encadré 2).

Tableau 1 : synthèse financière des risques gérés par le RSI au 31 décembre 2016, en M€

	Assurance maladie (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques RSI (6)=(3)+(4)+(5)	
Charges	11 746	12,8%	8 070	-0,9 %	19 816	6,8%	3 537	8,3 %	730	32,1 %	24 083	7,6 %
dont prestations sociales nettes	8 483	1,7%	7 467	0,3 %	15 950	1,0%	1 832	3,4 %	340	3,1 %	18 122	1,3 %
dont transfert CNAVMS/CNAVTS	1 037	ns			1 037	ns					1 037	ns
dont charges opérations financières	5	ns	8	ns	13	ns	1 298	18,1 %	297	142,4 %	1 608	ns
Produits	11 769	12,8%	8 070	-0,9 %	19 838	6,8%	4 035	-6,4 %	737	26,3 %	24 611	4,9 %
dont cotisations nettes y compris exonérations	3 964	-5,3%	4 319	-0,9 %	8 284	-3,0%	2 188	-6,5 %	308	-5,3 %	10 780	-3,8 %
dont exonérations	33		59	-56,3 %	93	-46,8%	-0	ns	4	-0,8 %	97	-49,0 %
dont CSG	6 086	69,0%			6 086	69,0%					6 086	69,0 %
dont compensation			1 673	-9,1 %	1 673	-9,1%					1 673	-9,1 %
dont transfert CNAVMS / CNAVTS	121	-89,8 %	1 300	36,7 %	1 422	-53,1%					1 422	ns
dont produits opérations financières	7	ns	18	ns	26	ns	1 564	-5 %	344	107,7 %	1 934	ns
Résultat net (y compris IJ)	23	ns	0	ns	23	ns	498	-52,4 %	8	-75,7 %	528	-51,8 %
Résultat hors transferts CNAVMS / CNAVTS et hors compensation	939	-180 %	-2 973	0,9 %	-2 034	-50,6%	498	-52,4 %	8	-75,7 %	-1 529	-49,7 %
Résultat hors transferts CNAVMS / CNAVTS	939	-180 %	-1 300	17,6 %	-362	-84,1%	498	-52,4 %	8	-75,7 %	144	-1120%

Source : RSI, 2017.

Au niveau des charges, l'année 2016 se traduit par une augmentation modérée des prestations nettes principalement au titre de l'assurance maladie et enregistré, par ailleurs, pour la première fois, un transfert net d'équilibrage versé à la CNAMTS de plus de 900 M€ du fait de la hausse des produits liée aux nouvelles règles d'affectation de la CSG au RSI.

Le régime des indemnités journalières stabilise son excédent

Le régime des indemnités journalières, dont les comptes sont retracés ci-dessus dans ceux du régime de l'assurance maladie, affiche un excédent de 23 M€ après un excédent de 19 M€ en 2015. Cet excédent s'explique, pour un tiers environ, par la baisse des prestations consécutive à la mise en du décret n° 2015-101 du 2 février 2015, visant à mettre en cohérence le montant des indemnités journalières avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés et, pour les deux tiers restant, aux cotisations acquittées par les poly-actifs qui pourront bénéficier d'indemnités journalières à compter de 2017.

Le régime complémentaire des indépendants affiche un résultat en diminution significative

Le résultat net du régime complémentaire des indépendants (RCI) est excédentaire en 2016 à hauteur de 498 M€ (contre 1 045 M€ en 2015). Cette diminution importante s'explique, outre la traduction comptable des opérations de gestion du portefeuille d'actifs, par une baisse du résultat technique (différence entre les cotisations nettes et les prestations nettes) passant de 556 M€ en 2015 à 356 M€ en 2016. Les cotisations ont, en effet, diminué significativement en 2016 sous l'effet de la diminution du nombre de cotisants et de la suppression de la cotisation minimale tandis que les prestations ont poursuivi une progression soutenue (+ 3,4 %) en lien avec la montée en charge du RCI.

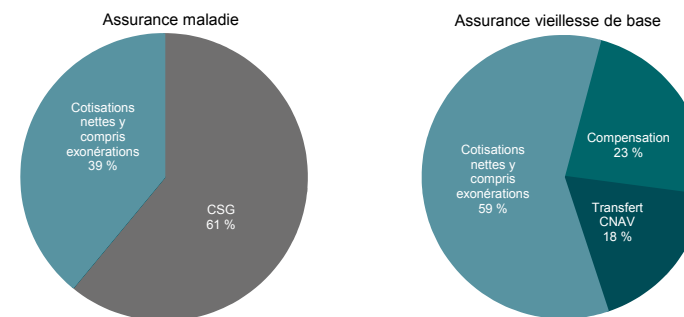
L'intégration financière du Régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP), décidée par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 pèse également sur les comptes du RCI à hauteur d'environ 55 M€ en 2016 (au titre de la prise en charge des déficits de 2015 et 2016 consécutifs à la suppression du financement par la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) depuis 2014).

L'excédent des régimes invalidité-décès diminue

Le résultat des régimes invalidité-décès des artisans et des commerçants est excédentaire de 7,7 M€ en 2016, excédent en baisse significative puisqu'il était de 31 M€ en 2015.

La diminution de l'excédent des régimes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 de l'harmonisation des régimes invalidité-décès (relèvement significatif des minimums de pensions et baisse pour les artisans et augmentation pour les commerçants du taux de cotisations de respectivement 0,3 point et 0,2 point) ; les prestations nettes ont, en effet, progressé de +3,1 %. Ce recul du résultat net est également lié à la baisse de cotisations nettes (-5,3 %) elle-même liée notamment à la diminution du nombre de cotisants ; le résultat technique devient donc déficitaire en s'établissant à -31 M€ en 2016 contre une situation proche de l'équilibre en 2015 (-4 M€) et excédentaire de 53 M€ en 2014.

Graphique 1 : structure des produits des régimes de base



Source : RSI, 2017.

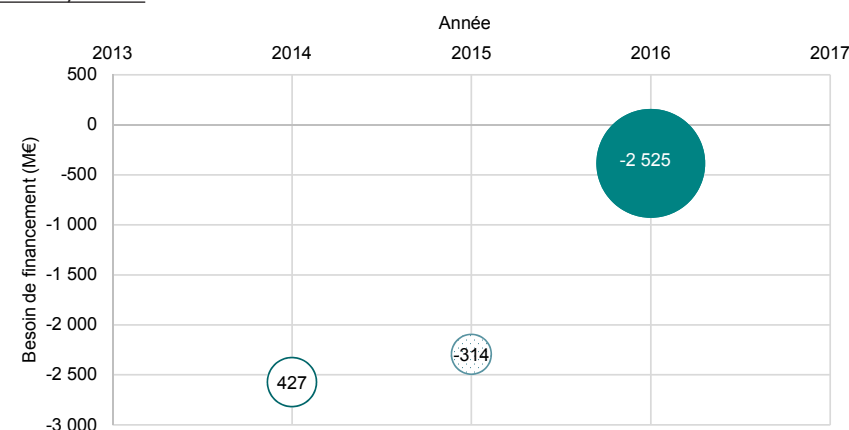
Encadré 2 : Les régimes autonomes

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Le RCI est un régime fonctionnant en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer un fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime. Il s'agit donc d'un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation, dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations, de façon à garantir le paiement des futures prestations. Les produits financiers constituent une des clés de ce financement.

Les ressources sont composées essentiellement des cotisations sociales y compris exonérations et des résultats financiers et exceptionnels. Le résultat financier ne retrace toutefois pas les plus-values latentes et ne rend pas complètement compte de la performance financière des régimes analysée (cf. fiche 4 - Gestion des réserves).

Les régimes d'invalidité-décès (RID), harmonisés à compter de 2015, fonctionnent en répartition provisionnée comme le RCI avec toutefois un horizon moindre (les critères de solvabilité imposent une durée de vie des réserves de 10 ans dans les RID au lieu de 30 ans pour le RCI).

Graphique 2 : Évolution de l'excédent ou du besoin de financement des régimes de base de 2014 à 2016, en M€



Source : RSI, 2017.